



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
2 RUE DE MONTREAL  
SUR LE PARKING DU LYCEE DE L'ATLANTIQUE  
LE 08 FEVRIER 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0078*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur BRETON (Secrétaire Général de la Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment de Charente-Maritime), sise Maison des Métiers, 107 avenue Michel Crépeau, B.P.65 - 17003 LA ROCHELLE CEDEX 1, en date du 29 janvier 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de la présentation des véhicules hybrides (électriques et thermiques), devant le lycée de l'Atlantique le vendredi 08 février 2008 (de 14h00 à 19h30),*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 12 emplacements de parking devant l'entrée du lycée de l'Atlantique 2 rue de Montréal, le vendredi 08 février 2008 (de 12h00 à 20h00) à l'occasion de la présentation de véhicules hybrides (électriques et thermiques).*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 31 janvier 2008*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 5 février 2008

Le Maire,  
Henri LE GUEUT